



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des personnels enseignants

Bureau des maîtres auxiliaires

VR/DP

n° 3211-2024- 69

Affaire suivie par :

Bureau des MA

Tél : (+687) 26.61.08 / (+687) 26.61.87

Mél : recrutement.ma@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino

BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le

15 JUL 2024

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Affectation à la rentrée scolaire 2025 des maîtres auxiliaires de l'enseignement public

PJ : Liste des pièces justificatives (annexe 1)
Barème d'affectation (annexe 2)
Formulaire de consentement de recueil et traitement des données personnelles (annexe 3)

La présente note a pour objet de vous préciser les dispositions relatives aux opérations d'affectation des maîtres auxiliaires (MA) au titre de la rentrée scolaire 2025.

Je vous demande de bien vouloir afficher cette note, en assurer une large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement et la porter à la connaissance des personnels placés en congé de maladie ou de maternité.

I. Modalités de participation

A. Saisie des demandes sur l'Internet

Les MA sont invités à solliciter un renouvellement, par l'intermédiaire de l'application informatique « LILMAC », disponible sur le site internet du vice-rectorat à l'adresse suivante : <https://bv.ac-noumea.nc/lilmac>

B. Eléments de barème

Il convient de porter à la connaissance de chacun que le barème a été revu en concertation avec le corps d'inspection et présenté aux organisations syndicales le 12 juillet 2023. **Une attention particulière est demandée aux agents lors de la complétude de leurs dossiers.**

Informations aux candidats :

- Expérience dans le **secteur privé** : les titulaires d'un BAC, CAP ou BTS qui enseignent dans les matières professionnelles doivent renseigner la case prévue à cet effet « points » (saisir 000 point si moins de 5 ans d'expérience et 010 points si 5 ans d'expérience et plus).
- Expérience dans **l'enseignement privé** : indiquer le nombre d'années qui correspondent à votre expérience dans l'enseignement privé en 2024 et fournir un état des services, dans l'enseignement privé.

Si votre situation ne vous permet pas de bénéficier de points, il convient de renseigner la case en inscrivant « 000 ».

La campagne de saisie des vœux est ouverte 24 heures sur 24 **du vendredi 23 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus à minuit**. Les personnels utiliseront le numéro d'identifiant éducation nationale (NUMEN) qui est en leur possession. En cas de perte de leur NUMEN, ils sont invités à se rapprocher de leur secrétariat d'établissement. **Il est vivement recommandé de ne pas attendre la fin de la période d'ouverture du serveur pour la saisie des demandes de renouvellement.**

L'application informatique « LILMAC » permet de formuler des vœux et une discipline d'enseignement.

C. Edition des demandes et retour des accusés de réception

La saisie de la demande de renouvellement donnera lieu à l'édition d'un accusé de réception du vice-rectorat le lendemain de la clôture de saisie des vœux. Celui-ci sera adressé **les jeudi 26 septembre et vendredi 27 septembre 2024**, sous votre couvert, aux MA.

Il appartiendra à chaque MA de le vérifier, compléter, modifier et le cas échéant, dater et signer préalablement à son renvoi immédiat au plus tard **le dimanche 6 octobre 2024** au secrétariat de l'établissement d'affectation. L'accusé de réception devra être accompagné de toutes pièces justificatives attestant d'un élément nouveau intervenu dans le courant de l'année 2024. Ces pièces sont nécessaires au calcul et à la vérification du barème. Le secrétariat de l'établissement d'affectation assurera le lien avec la division des personnels enseignants – bureau des maîtres auxiliaires.

Nota : les pièces justificatives énumérées dans l'annexe 1 de la présente circulaire sont données à titre indicatif.

II. Les vœux

Le nombre maximal de vœux est fixé à **six (6) vœux**.

Les maîtres auxiliaires ne peuvent demander qu'une seule discipline sur l'application « LILMAC ».

Toutefois, les MA auront la possibilité de mentionner leur souhait d'enseigner dans une seconde discipline sur l'accusé de réception qui sera transmis après la campagne de saisie des vœux. De même, la demande d'exercice à temps incomplet doit être formulée sur l'accusé de réception.

Seule sera validée dans un premier temps la discipline exercée par le MA durant l'année scolaire 2024 et validée par le corps d'inspection.

Cette discipline sera obligatoirement inscrite en discipline 1. En cas de double discipline d'exercice en 2024, la discipline 1 sera celle d'exercice le plus long.

Dans un objectif de continuité, si l'agent n'a pas sollicité lors de la saisie des vœux la discipline qu'il a exercée au

cours de l'année 2024, cette discipline sera tout de même ajoutée dans ses vœux, en tant que discipline 1.

Pour les MA titulaires d'un diplôme dans une autre discipline que celle d'exercice en 2024, il sera possible de solliciter en discipline 1 la discipline du diplôme détenu. Cette mention devra expressément être portée sur l'accusé de réception. A défaut, la discipline d'exercice 2024 sera privilégiée.

Les demandes d'exercice dans les disciplines non exercées en 2024 seront soumises au corps d'inspection pour examen. L'ajout de la discipline en discipline 2 ne sera effectué qu'en cas de validation du corps d'inspection.

Les agents qui ne se seront pas connectés à l'application « LILMAC », seront considérés par les services du vice-rectorat comme non participants. Aucun barème ne leur sera appliqué.

Si l'agent a moins de 6 mois d'ancienneté, il n'a pas accès à l'application « LILMAC ». Il peut déposer un dossier papier et sera positionné en 2^{ème} vague : sa candidature sera examinée en commission après celle des agents ayant régulièrement sollicité leur réemploi.

III. Déroulé des affectations

1. La discipline 1 est examinée en premier lieu. Si l'agent peut obtenir une affectation correspondant à ses vœux géographiques dans cette discipline quelle que soit la quotité d'exercice et la durée de la suppléance, son 2^{ème} vœu disciplinaire n'est pas examiné.
2. Hors la ou les 2 disciplines validées, aucune extension de discipline n'est admise.
3. Le même raisonnement est tenu concernant le vœu géographique : si le MA peut être satisfait sur le 1^{er} vœu géographique, les vœux suivants ne sont pas étudiés, quelle que soit la quotité ou la durée de la suppléance.
4. Le classement des postes et les affectations sont effectués dans l'ordre suivant : durée de la vacance puis quotité d'exercice.

Evaluation des maîtres auxiliaires

Dans le cadre de leurs services, le corps d'inspection sera amené à vérifier les compétences et capacités à enseigner des MA. Le corps d'inspection et les chefs d'établissement émettront un avis sur le réemploi.

Ces avis sont pris en compte ainsi :

Avis Chef d'établissement	Avis Corps d'inspection	Réemploi
FAVORABLE	FAVORABLE	OUI
DEFAVORABLE	FAVORABLE	OUI dans un autre établissement sous réserve de disponibilité
FAVORABLE	SANS AVIS	OUI
FAVORABLE	RESERVE (uniquement EPS)	OUI
FAVORABLE	DEFAVORABLE	NON
2 avis DEFAVORABLES sur une période de 3 années	FAVORABLE	NON

IV. Résultats du mouvement

Les résultats du mouvement sont affichés sur l'application « LILMAC » ou transmis par courriel sur les adresses académiques (quotité variant sur l'année, suppléances qui ne sont pas à l'année...). **Les MA s'étant vu proposer**

une affectation doivent confirmer leur acceptation par courriel sous 48 heures à l'adresse recrutement.ma@ac-noumea.nc

Faute de confirmation dans les délais, le poste sera déclaré non pourvu et proposé à un personnel sans affectation.

Il est de la responsabilité de chaque MA de se renseigner sur les dates des résultats et de consulter régulièrement l'actualité sur la page internet du vice-rectorat et sa messagerie professionnelle.

A l'issue des opérations de mouvement, l'ensemble des postes restés vacants seront publiés sur le site internet du vice-rectorat, direction générale des enseignements (<https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article741>)

Les candidatures devront s'effectuer uniquement via l'application ACLOE comme indiqué dans la circulaire référencée VR/DP n° 3211-2023-446 du 11 décembre 2023.

V. Calendrier

du vendredi 23 août au vendredi 20 septembre 2024 inclus à minuit	Saisie des demandes sur l'application « LILMAC »
du 26 au 27 septembre 2024	Envoi des accusés de réception dans les établissements par la division du personnel
du 30 septembre au 4 octobre 2024	Vérification et signature de l'accusé de réception par le MA (constitution du dossier avec les pièces justificatives)
le 6 octobre 2024 au plus tard	Retour des accusés de réception et des pièces justificatives à la division du personnel par le chef d'établissement

Je vous informe que les pièces justificatives reçues hors délai ne seront pas prises en compte par le bureau des maîtres auxiliaires, le tampon dateur de l'établissement fera foi concernant la date de transmission. Il appartient aux MA de déposer un dossier complet auprès de leur secrétariat d'établissement.

Par avance, je vous remercie de votre collaboration nécessaire au bon déroulement de cette opération.

L'adjointe à la **secrétaire générale**


Xavière Roletto